

N° 2024 - D - 234

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
AVENANT N°4 A LA CONVENTION POUR
L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX DU
COLLEGE/LYCEE SAINT-PAUL ET DU
CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la convention initiale du 11 septembre 2014 précisant les modalités de partenariat avec le Collège/Lycée Saint-Paul,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°4 à la convention passée entre le collège/lycée Saint-Paul et le conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême pour l'utilisation réciproque de locaux.

Article 2 – Cet avenant a pour objet de modifier l'horaire d'occupation des locaux de l'école par le conservatoire qui sera désormais le lundi de 17h à 18h15 en période scolaire.

Article 3 – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 JUIL. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 11 JUIL. 2024
Affiché ou notifié
Le : 11 JUIL. 2024